

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2022

REUNION DES 29 ET 30 SEPTEMBRE 2022

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**RAPORTU D'ESECUZIONE GLUBALE DI A CUNVENZIONE
D'APPOGHJU PÈ A LOTTA CONTR'À A PUVERTÀ È
D'ACCESSU À L'IMPIEGU TRÀ U STATU È A
CULLETTIVITÀ DI CORSICA 2019-2021**

**RAPPORT D'EXÉCUTION GLOBALE DE LA CONVENTION
D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET
D'ACCÈS À L'EMPLOI (CALPAE) LIANT L'ÉTAT ET LA
COLLECTIVITÉ DE CORSE 2019-2021**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse a souhaité participer à la déclinaison territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté engagée par l'État le 13 septembre 2018. Cette participation étayait la mise en œuvre de son plan de lutte contre la précarité et la pauvreté, adopté dès 2017 par l'Assemblée de Corse.

Dans ce cadre, la Collectivité de Corse a conclu avec l'Etat une convention triennale d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) portant sur la période 2019-2021.

Le présent rapport a pour objet de rendre compte de la conduite opérationnelle et financière de chacune des six actions contractualisées. Il est assorti du renseignement des indicateurs de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Son élaboration et sa présentation à l'Assemblée de Corse, ainsi que sa transmission aux préfets de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse constituent l'un des engagements contractuels de la Collectivité de Corse.

Cette convention prévoyait six mesures :

1.Prévenir toute sortie sèche pour les jeunes majeurs accueillis à l'aide sociale à l'enfance : un logement stable et un parcours scolaire ou professionnel ont été assurés à tous et une autonomie financière à 85 % d'entre eux ;

2.Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles : La Collectivité a notamment construit un outil digital d'information et d'orientation sociales et sanitaires qui sera mis à disposition de la population et des professionnels dès l'automne 2022 ;

3.Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles par l'institution du référent de parcours : La Collectivité a institué la démarche du parcours au bénéfice des personnes en situation sociale complexe afin de mieux coordonner et appuyer les interventions des travailleurs sociaux ;

4.Insérer les allocataires du revenu de solidarité active par une orientation et un accompagnement diligent ;

5.Insérer les allocataires du revenu de solidarité active (RSA) par la garantie d'activité : La Collectivité a développé des dispositifs innovants et plus performants d'accompagnement et d'insertion professionnelle des allocataires du RSA ;

6.Augmenter l'accès des populations vulnérables à l'alimentation : La Collectivité a renforcé de près de 30 % son concours financier aux acteurs de l'aide alimentaire en

Corse.

La convention initiale fait apparaître, sur la période 2019-2021, une dépense prévisionnelle totale de 3,4 M€ dont 2,2 M€ pour la Collectivité de Corse et 1,1 M€ pour l'État. Sur cette prévision, les dépenses réellement exécutées se sont élevées à 2,2 M€, dont Collectivité de Corse : 1 546 856 € et État : 688 361 €.

La Collectivité de Corse a donc financé plus de 69 % du montant total qui s'ajoute aux crédits qu'elle consacre à la lutte contre la précarité dans le cadre de sa politique d'action sociale.

Cet écart entre la prévision et la réalisation procède essentiellement de trois facteurs :

- L'impact de la crise sanitaire liée au Covid-19 qui a ralenti considérablement l'activité économique, l'attribution des marchés et la mobilisation des ressources humaines ;
- Le décalage de la signature de la convention en juillet 2019, ayant porté le délai d'exécution à deux ans et demi, alors que la prévision était évaluée sur trois années pleines ;
- Le choix de la Collectivité de Corse de réaliser le portail des ressources sociales en régie, sans faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage extérieure (engendrant une économie de 480 000 €).

Pour poursuivre cette action, il est à noter qu'un nouvel avenant à la convention portant sur l'exercice 2022 est en cours d'élaboration, incluant notamment une mesure visant le champ de la mobilité solidaire. Ce projet d'avenant sera soumis à l'Assemblée de Corse lors d'une prochaine session.

En conséquence, il vous est proposé :

- de prendre acte du rapport d'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi liant la Collectivité de Corse et l'État sur la période 2019-2021 ;
- de donner mandat au Président du Conseil exécutif afin de négocier avec l'État les termes de l'avenant 2022 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.